

Le dossier médical partagé et vous

Le dossier médical partagé (DMP) est un outil imaginé pour être au service des patients et des professionnels de santé. Mais concrètement, qu'en pensent les premiers intéressés ?

Selon une étude menée par Viavoice pour France Assos Santé en octobre 2018, 70 % des Français estiment spontanément qu'un outil de centralisation de leur dossier médical en ligne serait utile. Après présentation du DMP, le score monte à 85 % : le carnet de santé numérique leur semble donc être un dispositif séduisant !

Plus concrètement, 57 % sont incités à utiliser le DMP pour permettre l'accès à leurs informations médicales dans le cadre d'une situation d'urgence et 54 % pour faciliter la coordination entre leurs professionnels de santé. Le carnet de santé numérique leur semble donc utile à la fois au quotidien et dans les cas extrêmes.

L'avis des personnes diabétiques

Les patients malades chroniques quant à eux voient également l'intérêt d'un dossier médical numérique. Dans le cadre d'un focus groupe mené par Renaloo et la Fédération Française des Diabétiques, ils ont ainsi estimé que le DMP évite au patient de devoir répéter son parcours de santé à chaque nouveau spécialiste ou les actes médicaux en doublon. Il permet en outre une meilleure prise en charge puisque le praticien dispose d'emblée d'une vue d'ensemble et que la communication entre les différents spécialistes consultés est facilitée.

Ils ont néanmoins fait part de leurs craintes quant à la mission du DMP et sa sécurité. Le fait de savoir si le DMP est un outil destiné à faciliter le travail des médecins ou de l'Assurance Maladie, ou bien un instrument permettant au patient de devenir l'acteur de son parcours de soins est notamment une interrogation importante. Malgré le progrès que représente le DMP du point de vue de la digitalisation, les patients s'interrogent néanmoins sur le creusement d'inégalités liées à la fracture numérique.

Enfin, la question de la protection des données et de leur confidentialité est clé : comment être sûrs que les informations contenues dans le DMP sont protégées ?

Finalement, les patients ont été rassurés par les explications apportées : le DMP peut être créé même sans ordinateur dans une CPAM ou dans une pharmacie, et c'est aux professionnels de santé de le remplir ; les accès sont contrôlés par le patient et il est illégal qu'une banque ou une assurance s'en empare.

Et vous, le DMP, qu'en dites-vous ?